

2MB
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 23 A route de Hellert
57850 HASELBOURG
930 298 104 RCS METZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AOUT 2024**

L'an 2024,
Le 15 août,
A 11 heures,

Les associés de la Société 2MB, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Michaël BRIOTET, détenant 500 parts sociales
- Monsieur Matthieu BRIOTET, détenant 500 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël BRIOTET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société MB HOLDING,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

MB

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Michaël BRIOTET,
Demeurant 23 A route de Hellert 57850 HASELBOURG,
Né le 16 mars 1989 à METZ,
De nationalité française,

de céder à

MB HOLDING,
Société par actions simplifiée au capital de 263 500 euros,
Dont le siège social est sis 23 A route de Hellert 57850 HASELBOURG,
Immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 907 991 335,
Représentée par Monsieur Michaël BRIOTET, Président,

Cinq cents (500) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréeer expressément la société MB HOLDING en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - A la société MB HOLDING,
SAS, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 907 991 335,
500 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 500 inclus, | 500 parts |
| - A Monsieur Matthieu BRIOTET, 500 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 501 à 1 000 inclus, | 500 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 1 000 parts |

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

TROISIEME RÉSOLUTION

Suite à l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts et décide de supprimer :

- Le préambule,
- L'article 26,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

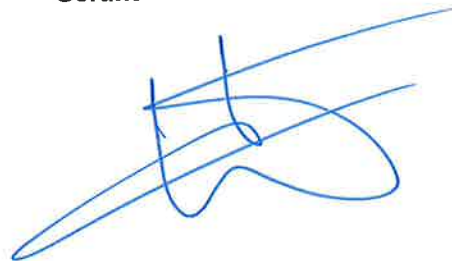
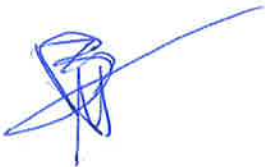
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Michaël BRIOTET
Gérant

Mathieu Briotet



MB

